

**PROCES VERBAL DE LA SEANCE
DE CONSEIL MUNICIPAL DE LAQUEUILLE
DU 8 DECEMBRE 2023**

L'an deux mille vingt-trois, le vendredi 8 décembre à 20h15, le Conseil Municipal de la commune de LAQUEUILLE dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Éric BRUGIERE, Maire

Nombre de conseillers en exercice	10
Présents	7
Votants	9

Date de la convocation du conseil municipal : 1^{er} décembre 2023

PRESENTS : M. AMBLARD Aurélien - M. BOYER Jean Marc - M. BRUGIERE Éric - M. CHABANAS Roland - Mme GALLERAND Bénédicte - Mme LEMBERT Virginie - Mme PRADIER-POUZET Marie-Christine

ABSENTS : M. CHASSAGNE Jean-Luc (ayant donné pouvoir à M. BRUGIERE Éric) - Mme CHANOIT Émilie - M. ROUEL Alain (ayant donné pouvoir à M. Aurélien AMBLARD)

Délibérations :

2023-59 : Portage foncier par l'EPF Smaf Auvergne

Monsieur le Maire rappelle au conseil le projet de réaliser sur la commune de Laqueuille un terrain multisports.

Conformément aux dispositions des articles L 324-1 et suivants du code de l'urbanisme, aux statuts de l'Etablissement, l'EPF Smaf Auvergne est compétent pour réaliser, pour son compte, pour le compte de ses membres ou de toute personne publique, toute acquisition foncière ou immobilière en vue de la constitution de réserves foncières en application des articles L 221-1 et L 221-2 du code de l'urbanisme ou de la réalisation d'actions et opérations d'aménagement au sens de l'article L 300-1 dudit code.

Aussi, le Conseil Municipal autorise l'EPF Smaf Auvergne à acquérir à l'amiable la parcelle cadastrée B1110 située place du Foirail 63820 Laqueuille.

Une convention de portage qui fixe les conditions particulières de l'opération doit être conclue entre la commune et l'EPF Smaf Auvergne après approbation de cette acquisition par le conseil d'administration de l'Etablissement.

A cet effet, il est donc proposé au conseil de solliciter pour ce projet un portage par l'EPF Smaf Auvergne qui sera ainsi chargé de procéder aux négociations, d'acquérir, de gérer transitoirement et de rétrocéder les biens correspondants à la commune de Laqueuille ou toute personne publique désigné par elle.

Cette acquisition sera réalisée sur la base d'une évaluation de la valeur vénale de cet immeuble réalisée par le service du Domaine ou à défaut par l'Observatoire foncier de l'EPF Smaf Auvergne.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- de confier le portage foncier de la (ou des) parcelles à l'EPF Smaf Auvergne ,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de portage correspondante et tout document s'y rapportant.
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer une éventuelle convention de gardiennage afférente à cette affaire dès l'acquisition du ou des biens.

2023-60 : BATIMENT ECOLE / MAIRIE : logement de fonction

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que le logement situé dans la partie sud du bâtiment mairie / école, au 2^{ème} étage, côté mairie, s'est libéré le 30/11 et est disponible à la location à titre précaire et révocable ; la commune se réservant le droit de reprendre le logement en cas de nécessité puisqu'il s'agit d'un logement de fonction pouvant être proposé à un instituteur nouvellement nommé.

Monsieur le Maire propose donc de fixer le tarif et les conditions de location.

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- Fixe le montant mensuel du loyer pour cet appartement à 350.00 € compte tenu de la révision calculée en fonction de la moyenne de l'indice INSEE du coût de la construction, l'indice à retenir étant celui du 3^{ème} trimestre 2023. La révision est calculée à chaque

renouvellement de contrat,

- Dit que la location est accordée à titre précaire et révocable,
- Dit que la participation aux frais de chauffage en sus du loyer est établie chaque année en fonction des dépenses de combustibles de l'année précédente et de la surface de l'appartement soit 58 m2 par rapport à la surface totale chauffée. Cette participation est à régler mensuellement en même temps que le loyer,
- Dit que l'eau, l'électricité et les ordures ménagères sont à la charge du locataire,
- Autorise le Maire à établir un nouveau contrat de location temporaire du 1^{er} décembre 2023 au 30 novembre 2024,
- Autorise le Maire à établir chaque mois les titres de recette concernant le loyer et les charges.

2023-61 : PROJET PHOTOVOLTAIQUE

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29 alinéa 4, Considérant le projet d'implantation d'ombrières présentées par la société TSE située à 55 allée Pierre Ziller à Valbonne (06650),

Considérant que ce projet vise à édifier des ombrières sur des parcelles d'une dizaine d'hectares faisant l'objet d'une exploitation agricole liée à l'élevage d'animaux sises à 272 route de la Frosse.

Cet ouvrage est composé de structures porteuses (poteaux et traverses notamment) de modules solaires installés sur un système de tracker, d'accessoires électriques (câblage, connecteurs, onduleurs, transformateurs et armoires électriques pour les principaux)

Considérant que cette installation est prévue sur un site emblématique au pied du volcan de la Banne d'Ordanche sur un plateau particulièrement visible sans aucune intégration paysagère possible,

Considérant que des habitations sont situées à proximité immédiate du projet,

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **S'oppose** à l'implantation de ce projet sur la commune de Laqueuille.

2023-62 : Recrutement d'un agent contractuel sur emploi non permanent pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité

Monsieur le Maire indique à l'assemblée qu'il peut s'avérer nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité afin d'effectuer le déneigement de la voirie communale pendant l'hiver 2023-2024.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- Décide de créer un emploi non permanent dans le grade d'adjoint technique territorial pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité.
- Cet agent assurera les fonctions d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps non complet entre 05h00 et 15h00 hebdomadaires selon les conditions climatiques, pour la période du 10/12/2023 au 30/04/2024. Des heures complémentaires pourront être effectuées et rémunérées.
- La rémunération sera calculée par référence à l'indice brut 499 du grade de recrutement.
- Dit que les crédits correspondants sont inscrits au budget.

2023-63 : Demande subvention au titre du FIC 2024 : VOIRIE Rieupeyroux/Route des Razats/pont du Trador

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée son projet de réfection de Rieupeyroux, de la Route des Razats et du pont du Trador. Il présente une estimation de la dépense s'élevant à la somme de 62 691.00 € HT et propose de solliciter l'inscription de notre commune au titre du FIC 2024 (fond des initiatives communales), géré par le conseil départemental du Puy-de-Dôme.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- Approuve le devis qui lui est présenté et dont l'estimation s'élève à 62 691.00 € HT,
- Sollicite son inscription au titre du FIC 2024,
- Dit que cette dépense sera financée de la manière suivante, en fonction des demandes de subventions en cours :

Coût H.T des travaux	62 691.00
FIC 2024 (40 % ; plafond à 135 580 € moins dépenses 2023)	2 673.23
D.E.T.R 30 % (demande en cours)	18 807.30
Autofinancement communal	41 210.47

- Dit que ces travaux seront réalisés en 2024.

2023-64 : Demande subvention au titre de la D.E.T.R 2024 : VOIRIE 2024

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée le projet de voirie de Rioupeyroux, de la route des Razats et du pont du Trador,

Il présente une estimation de la dépense s'élevant à la somme de 62 691.00 HT et propose de solliciter l'inscription de notre commune au programme 2024 de la D.E.T.R (Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- approuve le devis qui lui est présenté et dont l'estimation s'élève à 62 691.00 € HT,
- sollicite son inscription au programme 2024 de la D.E.T.R,
- dit que cette dépense sera financée de la manière suivante, en fonction des demandes de subventions en cours :

Coût H.T des travaux	62 691.00
D.E.T.R 30 %	18 807.30
FIC 2024 (demande en cours)	2 673.23
Autofinancement communal	41 210.47

- dit que ces travaux seront réalisés en 2024.

2023-65 : Conditions de mise à disposition de la salle des fêtes de Laqueuille aux habitants de St Julien Puy Lavèze pendant les travaux de réfection de leur salle des fêtes

Monsieur le Maire rappelle les termes de la délibération du 10 septembre 2019 fixant les conditions de mise à disposition de la cantine scolaire et de la salle des fêtes aux usagers qui en font la demande.

La commune voisine de Saint Julien Puy Lavèze va entreprendre des travaux de réfection de sa salle, M. le Maire propose d'autoriser la mise à disposition de la salle des fêtes de Laqueuille aux habitants et aux différents organismes et associations attachées à cette commune le temps des travaux, aux conditions suivantes :

Le conseil municipal, après avoir délibéré, accepte de mettre la salle des fêtes à disposition de St Julien Puy Lavèze et précise les conditions d'utilisation suivantes :

Location de la Salle des Fêtes	
Nombre max. de personnes assises	80
Tarifs	Habitants de Saint Julien Puy Lavèze (ou les personnes ayant une attache sur la commune (listes électorales, enfants inscrits à l'école, maison de famille, impôts sur la commune...)) : 120 € Location courte durée : 50 € Associations communales : 120 € Exclus : personnes et associations extérieures
Caution	1 000 €
Prêt vaisselle	Oui (gratuit)
Prêt sonorisation	Oui (gratuit)
	Les demandes de réservation seront à faire directement auprès de la mairie de Laqueuille, aux heures d'ouvertures habituelles du secrétariat.

2023-66 : Ouverture de Crédits en attendant le vote des budgets 2024

M. le maire rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales : *Article L1612-1 modifié par la [LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 \(VD\)](#)*

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Le présent article s'applique aux régions, sous réserve des dispositions de [l'article L. 4312-6](#).

Budget principal :

Montant des dépenses d'investissement inscrites au budget primitif 2023 (hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts ») = 1 466 827.44 €

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur maximale de 366 706.86 €, soit 25% de 1 466 827.44 €.

Sur cette base, il convient d'autoriser l'ouverture anticipée en dépenses d'investissement pour l'exercice 2024 des crédits suivants :

Chapitre	Total des crédits d'investissements ouverts au BP 2023	Ouverture anticipée des crédits d'investissements en 2024 (25%)
20	4 600.00 €	1 150 €
204	69 600.00 €	17 400 €
21	736 500.00 €	184 125 €
23	609 787.83 €	152 446.95 €
Total :	1 420 487.83 €	355 121.95 €

Budget Eau & Assainissement :

Montant des dépenses d'investissement inscrites au budget primitif 2023 (hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts ») = 684 226.24 €

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur maximale de 171 056.56 €, soit 25% de 684 226.24 €

Sur cette base, il convient d'autoriser l'ouverture anticipée en dépenses d'investissement pour l'exercice 2024 des crédits suivants :

Chapitre	Total des crédits d'investissements ouverts au BP 2023	Ouverture anticipée des crédits d'investissements en 2024 (25%)
20	1 500 €	375 €
21	28 460 €	7 115 €
23	342 000 €	85 500 €
Total :	371 960 €	92 990 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal autorise l'ouverture anticipée en dépenses d'investissement pour l'exercice 2024 des crédits ci-dessus.

2023-67 : Mandat simple de vente avec le CABINET COUBERTIN pour la vente de la parcelle ZO124 au lotissement les Prés Grands.

Monsieur le Maire fait part de la possibilité de signer un mandat simple de vente avec le cabinet de transactions immobilières COUBERTIN pour la parcelle ZO124 au lotissement les Prés Grands pour une surface de 656 m² à 12€ le m².

Les modalités proposées par le cabinet Coubertin, 26, bd Lavoisier, 63100 CLERMONT-FD, et représenté par M. Léo GIRAUD sont les suivantes :

- la durée du mandat est de 24 mois,
- le montant des honoraires en cas de vente s'élève à 3 000 € TTC à la charge de l'acquéreur.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **approuve** les modalités du mandat simple de vente de l'agence immobilières pré-citées, relatives à la vente de la parcelle ZO 124 au lotissement les Prés Grands, pour une surface de 656 m², située 193, rue des Prés Grands 63820 LAQUEUILLE,
- **et autorise** le maire à signer tous documents se rapportant à cette décision.

Questions diverses :

- Jeux CC DSA : les pré-inscriptions pour les participants ont démarré, les communes vont pouvoir proposer d'accueillir certaines épreuves en fonction de leurs équipements et les associations communales seront invitées à tenir des buvettes.
- Point sur les travaux : la réfection du bac/lavoir de Villevialle a débuté, le chantier est confié à l'entreprise De Falvard, le petit sas d'entrée du secrétariat de mairie va également être rénové par l'entreprise Coulon et Froid Electrique Service.
- Des travaux de grattage ont été effectués par l'ONF dans les forêts de Chabois & Villevialle afin d'activer l'ensemencement de jeunes pousses d'arbres.
- Suite à la demande du préfet, les pré-enseignes « Laqueuille » ont été retirés sur la D2089, juste avant les lieux-dits de la Roche et la Chabanne.
- La prochaine réunion de conseil municipal est programmée le 02 février 2024.
- Une réflexion est en cours pour la mise en sécurité des accès du bâtiment mairie-école.

La séance est levée à 22h15.

FIN DE SEANCE